

1
 Séance Du mercredi 9 février 1916.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aumont, Amic, Astier, Beauvisage, Lucien Cornet, Chastenet, Doumer, Guillet, Chantemps, Cazeaux, Lucien Hubert, Linsthac, Lhopiteau, Perrot, Cayonnet, Jenouvrier, Chisery.

M. Chastenet donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° De dispenser du timbre et de l'enregistrement les pièces produites à l'effet d'obtenir remise ou paiement des objets, sommes et valeurs dépendant des successions des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite de faits de guerre; 2° De simplifier les formalités imposées à leurs héritiers en ligne directe et au conjoint; 3° De dispenser du timbre et de l'enregistrement les testaments faits par les militaires —

pendant la durée de la guerre.

A la suite d'un échange d'observations entre M. Linthac, Jeanneney, Guillier et Lucien Cornet, des modifications proposées par M. Linthac au texte du projet sont adoptées. Sous le bénéfice de ces observations dont M. le rapporteur tient compte, le rapport de M. Chastenet est adopté.

M. Viviani, ministre de la justice, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître les conclusions du rapport de M. Cayronnet sur la proposition de loi de M. Poirson ayant pour objet de modifier la loi du 3 7bre 1807 sur le taux de l'intérêt de l'argent en matière civile.

M. le ministre de la Justice combat la proposition de loi de M. Poirson; et, entrant dans l'examen des articles il fait observer que les mots : « pour toute dette » placés en tête de l'art. 1^{er}, ne pourraient, en tout cas, être maintenus. Qu'il rejette, en somme, la proposition de loi tout entière.

M. Jeanneney réplique qu'il est indispensable au contraire, de légiférer

3
 sur cette matière et donne lecture d'une proposition dont il sollicite l'adoption.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Doumer, Chassagnat, Fenouillet, Attier, Duboulet et Payroux et la commission sur la proposition de ce dernier appuyée par M. le ministre de la Justice, la commission d'étude de séance à l'examen de la proposition de loi, jusqu'à ce que la Chambre ait renvoyé au Sénat le projet de loi sur le taux de l'intérêt.

M. Viviani, ministre de la Justice, se retire.

M. Simon, rapporteur général, expose, dans un rapport verbal, l'économie du projet de loi pendant devant la Chambre des Députés qui le discutera probablement jeudi prochain, 20 février, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre du budget général; 2° l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre; 3° certaines dispositions d'ordre

A
 fiscal relatives à la législation des
 patentes et aux déclarations en
 matière de mutations par décès.

Des observations sont échangées
 sur l'ensemble du projet entre M. M.
Lucien Cornet, Tenonviller, Linstelhaec,
Amie, Doumer et De Selves, puis
 l'économie du projet telle que l'a
 fait connaître M. le rapporteur général
 est en définitive adoptée et ce dernier
 est autorisé à déposer demain son
 rapport.

La séance est levée à 5 heures.
